

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 10/07/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le dix juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mr Edouard de La BASSETIERE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Date de la convocation du Conseil Municipal et date d'affichage : 04 juillet 2023

Présents : Edouard de La BASSETIERE, Roger GOMET, Nicolas BOUREAU, Stéphane CHAIGNE, Annie RENOUF, Joseph BERNARD, Evelyne DRAPEAU, Francis CHUSSEAU, Christine PASZKO, Laure de MAISONNEUVE, Véronique DESMARICAUX

Absents ou excusés : Frank RABILLE, Romain TESSIER, Sylvie LEBON, Karine GAZEAU  
Karine GAZEAU a donné pouvoir à Francis CHUSSEAU

Secrétaire : Annie RENOUF

Le quorum étant atteint,

Le Maire ouvre la séance par la lecture du Compte-Rendu 22 juin 2023. A l'unanimité, le compte-rendu est adopté ;

**44-2023 – RELANCE DU MARCHE D'EXTENSION DE LA MAIRIE POUR LES LOTS 1, 3, 4 et 6**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 22 mai 2023 par laquelle il a été décidé de relancer le marché des lots 1, 3, 4 et 6 qui n'avaient pas reçu de candidatures.

- Lot 1 – VRD GROS ŒUVRE
- Lot 3 – COUVERTURE TUILE ZINGUERIE
- Lot 4 – ETANCHEITE
- Lot 6 – MENUISERIES INTERIEURES

Il présente le second rapport d'analyse des offres.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Constate que les lots 3, 4 et 6 n'ont toujours reçu aucune candidature
- Décide de déclarer l'offre reçue pour le lot 1 inacceptable, l'offre présentée par l'entreprise Balineau étant à 215 841.12 € H.T. alors que l'estimatif est à 157 900 € H.T. (36.69 % plus élevé que l'estimatif).
- Autorise Monsieur le Maire à relancer le marché de ces 4 lots au mois de septembre 2023 ainsi que le lot 5 déclaré infructueux lors de la dernière réunion de conseil, la période estivale des congés n'étant pas la plus favorable pour relancer ce marché.

#### **45- 2023 – VENTE DE PARCELLES LA DAVIERE - CONVENTION AVEC MR PHILIPPE CAILLAUD**

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal, que par délibération du 26 avril 2016, la commune s'était engagée à vendre à Mr Philippe CAILLAUD, un hectare dans la parcelle C 2476 au prix de 18 000 € ainsi que 239 m<sup>2</sup> environ dans la parcelle C 2457.

Pour diverses raisons, la commune a demandé à Mr CAILLAUD son accord pour différer cette vente, ce que Mr CAILLAUD accepte si la commune s'engage par une nouvelle convention à lui vendre ces parcelles de terre pour 18 000 € (la parcelle C 2476) et pour 2300 € (une partie de la parcelle C 2457).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la convention jointe par laquelle la commune s'engage à vendre à Mr CAILLAUD avant le 01/06/2026 :

- 10 000 m<sup>2</sup> dans la parcelle C 2476 pour un prix de 18 000 €
- 239 m<sup>2</sup> dans la parcelle C 2457 pour 2300 €
- Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la convention et tout acte lié à cette affaire

#### **46- 2023 – VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE C 2457 A LA DAVIERE - CONVENTION AVEC MR ET MME GRAIZEAU YOHANN**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que par délibération précédente, il a été décidé de vendre une partie de la parcelle C 2457 à Mr CAILLAUD Philippe pour 239 m<sup>2</sup>. Cette parcelle C 2457, d'une surface totale de 479 m<sup>2</sup>, est mitoyenne de Mr CAILLAUD mais également de Mr et Mme GRAIZEAU Yohann, dans le lotissement de la Davière. Mr et Mme GRAIZEAU Yohann, ont fait savoir qu'ils étaient également intéressés pour la moitié restante de cette parcelle C 2457 soit 239 m<sup>2</sup> au prix de 2300 € également.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la convention jointe par laquelle la commune s'engage à vendre à Mr et Mme GRAIZEAU Yohann avant le 01/06/2026 :

- 239 m<sup>2</sup> dans la parcelle C 2457 (d'une contenance totale de 479 m<sup>2</sup>) pour 2300 €
- Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la convention et tout acte lié à cette affaire

#### **47- 2023 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DES FAMILLES UTILISANT POUR LEURS ENFANTS, LE CENTRE DE LOISIRS DE NIEUL LE DOLENT**

Pas de délibération n ° 47-2023

#### **48- 2023 – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AU COUT D'EXTENSION D'UN PLATEAU RALENTISSEUR RUE DU STADE ENTRE LA COMMUNE ET LES CONSORTS CANTIN**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les consorts CANTIN, qui sont propriétaires d'un terrain cadastré C 1381, au clos du Cormier, ont déposé un permis d'aménager sur cette parcelle.

Cette demande de permis d'aménager répond aux exigences du PLU mais nécessite un prolongement du ralentisseur communal, actuellement installé rue du stade, pour permettre une sortie de ce nouveau lotissement dans de bonnes conditions.

Il explique qu'un devis a été réalisé pour cet aménagement qui s'élève à 4 250 € H.T.

Les consort CANTIN acceptent de financer cette opération obligatoire pour permettre la sortie du lotissement le clos du Cormier en toute sécurité et les consorts Cantin acceptent les termes de la convention jointe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- accepte les termes de la convention avec les consorts CANTIN
- autorise le Maire à la signer
- autorise la commune à faire l'appel des fonds auprès des consorts CANTIN

#### **49- 2023 – DEMANDE DE DEROGATION SCOLAIRE**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de dérogation scolaire de la famille BOURDIN, habitant le Gué Barriteau sur la commune de POIROUX, afin de scolariser leur enfant dans une école maternelle publique des Sables d'Olonne.

Après en avoir délibéré, et comme pour chaque demande de dérogation scolaire maternelle et/ou primaire d'un enfant dont la famille souhaite le scolariser en dehors de la commune, le Conseil Municipal :

- donne un avis défavorable à cette demande, estimant que la commune dispose des équipements nécessaires à la scolarisation de cet enfant, notamment avec un nouveau groupe scolaire, comprenant un restaurant scolaire ainsi qu'une garderie périscolaire.

#### **Déclarations d'Intention d'Aliéner :**

NEANT

#### **Affaires diverses :**

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il n'est pas possible de délibérer sur la vente du fonds de commerce car l'avis du service des Domaines n'est toujours pas disponible. De ce fait, ce sujet est reporté à la prochaine réunion.
- Il est présenté au Conseil Municipal un devis d'étude pour la réalisation d'un sentier de liaison entre la rue de La Burelière (en bas de la MARPA « Les Coteaux du Lac ») et la rue du Stade. Le projet est estimé à 15 000 €. Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour travailler sur ce projet, mais demande à ce que d'autres devis soient présentés.

- Suite au départ du locataire du 106 rue du Payré, il est décidé de ne pas relouer, dans l'immédiat et ce, dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg.
- Concernant le pont de Garnaud, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, malgré les relances récentes à Vendée Eau, propriétaire de cette infrastructure, il n'y a toujours pas de retour à ce jour.
- Au sujet du Centre de Loisir de Nieul-le-Dolent, Le Conseil Municipal propose, pour les parents qui l'utilisent, un tarif horaire par enfant de 0.18 centimes. S'agissant d'un sujet lié au social, le CCAS de Poiroux devra délibérer.

Fin de séance à 21 h 26

Date du prochain Conseil Municipal le 31 juillet 2023 à 20 h 00.